

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 10 JUILLET 2017**

BM2017/07/10/03 : Attribution de subventions au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! »

DATE DE LA CONVOCATION : 3 JUILLET 2017
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Carine PETIT

ETAIENT PRESENTS : Patrick OLLIER, André SANTINI, Philippe DALLIER, Daniel GUIRAUD, Michel LEPRETRE, Eric CESARI, Olivier KLEIN, Daniel-Georges COURTOIS, Patrice LECLERC, William DELANNOY, Carine PETIT, Valérie MAYER-BLIMONT et Richard DELL'AGNOLA.

ETAIENT REPRESENTES : Anne HIDALGO (représentée par Carine PETIT), Gilles CARREZ (représenté par Valérie MAYER-BLIMONT), Georges SIFFREDI (représenté par Eric CESARI), Luc CARVOUNAS (représenté par Olivier KLEIN), Manuel AESCHLIMANN (représenté par Richard DELL'AGNOLA), Séverine MAROUN (représenté par Daniel-Georges COURTOIS), Denis BADRE (représenté par Patrick OLLIER) et Christian DUPUY (représenté par Philippe DALLIER).

ETAIENT ABSENTS : Patrick BRAOUEZEC, Michel HERBILLON, Daniel BREUILLER, Laurent LAFON, Laurent RIVOIRE, Sylvain BERRIOS, Danièle PREMEL, Claude GOASGUEN, Frédérique CALANDRA et Xavier LEMOINE.

La Métropole du Grand Paris a créé une aide financière visant à aider les particuliers à remplacer leur véhicule thermique ancien par un véhicule « propre » (électrique, hydrogène, hybride essence ou GNV), ou leur deux-roues-thermique par un deux-roues électrique ou un vélo à assistance électrique.

Par délibération n°CM2016/09/19 du vendredi 30 septembre 2016, le Conseil Métropolitain a validé un règlement financier d'attribution des aides, et a délégué au bureau métropolitain la possibilité d'accorder les subventions susvisées.

Dans ce cadre, la Métropole du Grand Paris a reçu 7 nouveaux dossiers de demande de subvention au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! ».

Il vous est proposé d'attribuer la subvention suivante :

| Nom et Prénom | Localité du demandeur (ville) | Type de subvention | Montant de la subvention de la MGP |
|---------------|-------------------------------|--|------------------------------------|
| | 92300 Levallois-Perret | Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule hybride | 4 450,81 € |
| TOTAL | | | 4 450,81 € |

Il vous est proposé d'attribuer les 4 subventions suivantes, sous réserve de transmission des pièces administrative en attente, dans un délai de 6 mois :

| Nom et Prénom | Localité du demandeur (ville) | Type de subvention | Montant de la subvention de la MGP |
|---------------|-------------------------------|---|---|
| | 94400 Vitry sur Seine | Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule hybride | 2 997,50 € <i>Sous réserve de la transmission du certificat de destruction de l'ancien véhicule</i> |
| | 92170 Vanves | Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule hybride | 3 347,06 € <i>Sous réserve de la transmission du certificat de destruction de l'ancien véhicule, de la carte grise du nouveau véhicule acheté</i> |
| | 75015 Paris | Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule hybride | 4 247,50 € <i>Sous réserve de la transmission du justificatif de classe A du nouveau véhicule</i> |
| | 92100 Boulogne-Billancourt | Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique | 5 000 € <i>Sous réserve de la transmission du certificat de destruction de l'ancien véhicule</i> |
| TOTAL | | | 15 592,06 € |

En revanche, il vous est proposé de refuser les 2 dossiers suivants :

| Nom et Prénom | Adresse du demandeur | Type de subvention | Motif de refus |
|---------------|--------------------------|---|---|
| [REDACTED] | 93110 Rosny-sous-Bois | Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique | Véhicule mis en destruction immatriculé après le 31/12/1996 |
| [REDACTED] | 93290 Tremblay en France | Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique | Véhicule mis en destruction immatriculé après le 31/12/1996 |

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-11 et L5219-1,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

VU la délibération CM2016/02/18/03 portant délégation d'attributions du conseil de la métropole du Grand Paris au Bureau,

CONSIDERANT que le Conseil métropolitain a délégué au Bureau de la métropole du Grand Paris, collégalement et pour la durée de son mandat, les décisions d'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et l'approbation des conventions afférentes,

CONSIDERANT la délibération 2016/09/19 du Conseil de la Métropole du 30 septembre 2016 visant à aider les particuliers à remplacer leur véhicule thermique ancien par un véhicule « propre » (électrique, hydrogène, hybride essence ou GNV), ou leur deux-roues-thermique par un deux-roues électrique ou un vélo à assistance électrique, et portant délégation d'attribution au Bureau,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'octroi d'une subvention à Mme Aurore PARQUET DOS SANTOS, résident à Levallois-Perret, pour un montant de 4 450,81 €.

DECIDE l'octroi d'une subvention, sous réserve de la transmission des pièces administratives manquantes, dans un délai de 6 mois, à :

- [REDACTED] Vitry sur Seine, pour un montant de 2 997,50 € ;
- [REDACTED] à Vanves, pour un montant de 3 347,06 € ;
- [REDACTED] résident à Paris 15^{ème}, pour un montant de 4 247,50 € ;
- [REDACTED] à Boulogne-Billancourt, pour un montant de 5 000 €.

DECIDE de ne pas attribuer les subventions qui ne respectent pas le règlement d'attribution de ladite subvention, à savoir à :

- [REDACTED] résident à Rosny-sous-Bois ;
- [REDACTED] en France.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer à prendre tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la Métropole du Grand Paris au chapitre 204 « Subventions d'équipement ».

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

